

# BARÈME GESTION LOCATIVE

## HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS INCLUSES	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
En % TTC de l'encaissement	8.5%	10%	
En % HT de l'encaissement	7.08%	8.33%	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	
Emission des avis d'échéance, encaissement des loyers, charges et allocations et délivrance des quittances	●	●	
Lettre de rappel et 1 <sup>ère</sup> relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	
Révision annuelle des loyers	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	
Gestion des provisions pour charges et régularisation annuelle	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	
Rédédition mensuelle des comptes et virement des fonds perçus	●	●	
Règlement des factures fournisseurs (artisans, syndic...)	●	●	
Demande annuelle de toute attestation (MRH, cheminée, chaudière...)	●	●	
Visite Conseil	●	●	
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	Service INITIAL	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	○	●	50€ TTC/dossier
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	150 € TTC/dossier
Délivrance d'un congé au locataire (hors honoraires du commissaire de justice)	○	●	100 € TTC
Gestion des sinistres : déclaration, représentation en expertise, devis, suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle des travaux	○	●	250 € TTC/dossier
Gestion technique d'entretien courant inférieur à 1500 € TTC : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	●	150 € TTC/dossier
Gestion technique des travaux supérieurs à 1 500 € TTC : ordre de service, demande de devis, suivi et contrôle des travaux- Gestion technique travaux rénovation énergétique loi climat.	○	○	150 € TTC + 5% TTC du montant des travaux TTC
Commande et suivi du Dossier de Diagnostic Technique	○	●	50 € TTC/dossier
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	75€ TTC
Acomptes exceptionnels (sous réserve de l'encaissement effectif du loyer)	○	○	10 € TTC/acompte
Frais pour clôture de compte suite résiliation du mandat (transmission dossier locataire, correspondances, solde de tout compte)	○	○	120 € TTC
Frais d'entretien d'immeuble en Monopropriété	○	○	10 € TTC / lot / mois
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles	○	○	90 € TTC/heure
Représentation aux assemblées générales	○	●	90 € TTC/heure
Etat des lieux de sortie en cas de fin de gestion	○	○	4 € TTC/m <sup>2</sup> (logement vide) 5 € TTC/m <sup>2</sup> (logement meublé)
Constitution et suivi du dossier « Permis de louer »	○	○	90 € TTC/dossier
Accompagnement réception bien neuf et suivi des levées de réserves	○	○	90 € TTC/heure
Visite triennale du bien (sous réserve de l'accord du locataire)	○	●	100 € TTC/heure
Assurance Loyers Impayés	*	*	2.4% des sommes quittancées

● Prestation comprise dans le montant des honoraires

○ Prestation complémentaire payable à l'acte

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%

\* Prestation optionnelle

## Barème Honoraires Location



### Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte et Meublée

Année de référence : 2024

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

#### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m <sup>2</sup> TTC

#### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, réalisation de l'état des lieux	Logement ≥ 45m <sup>2</sup> : 13 € / m <sup>2</sup> TTC
	Logement inférieur à 45m <sup>2</sup> : 1 mois de loyer charges comprises TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	4 € / m <sup>2</sup> TTC logement vide 5€/m <sup>2</sup> TTC logement meublé

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Barème établi le 03/05/2024**